

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	03/12/2021
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	03/12/2021
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	03/12/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Madame GIUJUZZA adjointe,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,
NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame CAPRINI représentée par Monsieur LUPI-GRASSO Christophe,
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,
Madame DEBONO représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

66.2021 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) subventions

Monsieur BONNET expose :

Je porte à votre connaissance que la préfecture des Alpes-Maritimes a accordé à la commune une subvention d'un montant de 4 400 € au titre du fond dédié aux collectivités territoriales pour répondre aux exigences de la loi ELAN dans le cadre de la transformation des collectivités territoriales pour le programme Démat ADS (Autorisation des Droits des Sols) qui permet de dématérialiser la réception et l'instruction des demandes d'urbanisme.

AR Prefecture

006-210600649-20211125-66_2021-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 03/12/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

La commune a signé en mars dernier une convention d'installation, d'assistance, de formations des utilisateurs, de maintenance annuelle avec le SICTIAM pour permettre la mise en place du logiciel NEXT ADS et a procédé à la migration de nos données.

Le montant est de 5 372 €, la subvention accordée représente donc plus de 80 % de la dépense d'investissement.

La somme sera versée fin janvier 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,